
Demande de compensation des désavantages durant les études en formation supérieure

(mesures d'appui, d'accompagnement ou d'allègement, moyens auxiliaires)

Si vous souffrez de difficultés d'apprentissage, des mesures peuvent être mises en place. La demande doit être adressée au doyen. Il est recommandé d'entreprendre la démarche le plus rapidement possible. La demande doit être complétée par un **certificat** d'un.e professionnel.le de la santé qualifié.e spécialiste du domaine concerné. Les bilans complets ne sont pas indiqués pour la demande.

Données concernant l'étudiant-e

Nom, prénom

Date de naissance



Mobile

E-Mail

Filière

Thérapeute/médecin

Difficulté d'apprentissage / Trouble / Handicap

- Trouble développemental de l'apprentissage du langage écrit (dyslexie/dysorthographe)
- Trouble développemental de l'apprentissage du calcul (dyscalculie)
- Trouble développemental du langage oral (dysphasie)
- Trouble développemental de la coordination (dysgraphie/dyspraxie)
- Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)
- Trouble du spectre autistique (TSA)
- Trouble de l'audition (déficience auditive/surdité)
- Autre :

Mesures demandées

Proposition étudiant.e	Communication et consignes	Décision doyen-ne
<input type="checkbox"/>	Reformulation et éclaircissements complémentaires sur demande	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Lecture des consignes sur demande	<input type="checkbox"/>
Forme et moyens auxiliaires		
<input type="checkbox"/>	Présentation aérée, police type Arial, taille 12, interligne 1.5	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Documents recto uniquement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Autoriser l'utilisation de documents de référence suivants :	<input type="checkbox"/>
	
	
<input type="checkbox"/>	Ordinateur avec les logiciels d'aide suivants :	<input type="checkbox"/>
	
Adaptation du temps		
<input type="checkbox"/>	Octroi d'un temps supplémentaire (30%) ou réduction du volume d'exercices durant le temps imparti, tout en évaluant l'ensemble des objectifs (selon le choix du corps enseignant)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Octroi de pauses supplémentaires (ne doit pas être supérieur à 10%)	<input type="checkbox"/>
Pondération des critères d'évaluation		
<input type="checkbox"/>	Ne pas prendre en compte l'orthographe et la grammaire, sauf si ce sont des critères d'évaluation ou des objectifs pédagogiques	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Ne pas sanctionner le soin et/ou les difficultés graphiques, sauf si ce sont des critères d'évaluation ou des objectifs pédagogiques	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Pondérer l'importance des erreurs de calcul au sein d'une réflexion mathématique, sauf si le résultat est relevant pour la profession	<input type="checkbox"/>
Autres demandes particulières		
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Remarques concernant l'octroi des mesures

Signatures

Lieu et date

Etudiant-e

Doyen.ne de l'école

Important !

- Grangeneuve informe les personnes en entamant leur formation supérieure des possibilités de compensation des désavantages en présence d'un handicap ou de difficultés d'apprentissage, tout en les renseignant sur les personnes compétentes ainsi que les procédures à suivre (délais, compétence, formulaires).
- La compensation des désavantages est octroyée dans la mesure où le type de difficulté n'empêche pas d'exercer la profession ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante. Un déficit de connaissances dans la branche concernée ou dans la langue d'enseignement ne donne droit à aucune compensation.
- Lorsqu'une mesure d'accompagnement est accordée, elle ne donne droit à aucun avantage en ce qui concerne les notes octroyées (procédure de qualification y compris).
- En cas d'usage d'un ordinateur personnel lors des évaluations, toute utilisation abusive peut être sanctionnée par la note 1.0.
- La personne en formation peut reprendre contact en tout temps avec le doyen ou la doyenne afin d'adapter les mesures accordées.
- **Il appartient à la personne en formation d'informer le corps enseignant des mesures accordées.**

Document de référence :

- ✓ **Recommandation No 7 de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)**
- ✓ **SEFRI, Notice, Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs, SEFRI, 01.01.2013**

Grangeneuve, le 16.07.2025